

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 18 septembre, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Madame MATHERON Françoise, Maire.

Présents : ARNAUD S. ; BETTON JC. ; BRESSON C. ; CAU J. ; COUMANS MF. , DUMENIL D. ; MAURY C. ; PAIS E. ; PEYRIERE L. SIMAO F., VAUDOIS E.

Secrétaire de séance : DUMENIL D.

Le conseil municipal s'est réuni à 19h.

Ordre du jour :

- 1) Approbation de l'ordre du jour
- 2) Approbation du compte rendu du précédent conseil,
- 3) Ressources humaines
 - a) Réorganisation des services - Recrutement
 - b) Tableau des effectifs
 - c) Mise en place du RIFSEEP
- 4) Ecole et périscolaire : bilan de rentrée
- 5) CCGPSL :
 - * Modification des statuts - compétences
- 6) Urbanisme :
 - a) Gestion du foncier communal
 - b) Etude urbaine
 - c) Questions diverses
- 7) Travaux et équipement : Domaine et voirie
- 8) Animations et actions sociales :
 - a) Bilan et perspectives de la St Bazilloise
 - b) Fête du cinéma
 - c) Semaine bleue
- 9) Véolia : Rapport du délégataire
- 10) Indemnités percepteur
- 11) Questions diverses

1. Approbation de l'ordre du jour

Madame la Maire présente l'ordre du jour ci-dessus, le conseil l'approuve à l'unanimité.

2. Approbation compte-rendu du conseil du 17 juillet 2017

Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu de la séance du 17 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

3. Ressources humaines

a) Réorganisation des services – Recrutements :

Madame la Maire explique au conseil que les services communaux doivent être réorganisés pour que leur fonctionnement soit mieux adapté aux évolutions de la commune et aux nouvelles exigences institutionnelles.

Création d'un poste de DGS-DRH

Les effectifs du service administratif n'ont pas évolué depuis le 1^{er} Février 2000. De cette date jusqu'au 1^{er} janvier 2005, 2x 39 heures agents étaient dédiées à ce service. En 2005, avec le passage aux 35 heures, ce service a perdu 8h de temps de travail agent semaine. Depuis 2005 c'est avec ces moyens constants que ce service a vu augmenter le nombre de ses usagers et de ses missions sans moyens supplémentaires. Les agents en poste ne parviennent plus à assumer les multiples tâches du secrétariat de mairie, et le recours systématique aux heures supplémentaires n'est pas envisageable.

Madame la Maire propose le recrutement d'un agent de catégorie B à temps non complet pour 8h par semaine, qui aurait pour mission celle de DGS et DRH et gèrerait comptablement la paye des agents.

Service Technique (Voirie et travaux divers) : Ce service compte un seul agent titulaire et deux agents dont les contrats aidés se terminent prochainement. La commune ne peut être entretenue avec un seul agent sur le terrain. Il est donc nécessaire de recruter un agent titulaire et de demander le renouvellement pour la dernière année du seul contrat aidé susceptible de l'être avec les nouvelles règles en vigueur.

Madame Le Maire propose pour le bon fonctionnement du service technique la pérennisation de l'emploi de l'un des agents actuellement en contrat aidé. Elle propose le recrutement de cet agent en tant qu'agent titulaire du service technique. Elle propose également de solliciter le renouvellement du contrat aidé de l'agent susceptible de bénéficier de ce renouvellement.

Service technique (scolaire, périscolaire et entretien des locaux) : Ce service est lui aussi très sollicité : augmentation de la fréquentation de la cantine, TAPS, fonctionnement du centre de loisirs affectation d'un agent 15h par semaine dans une classe (effectifs des maternelles en hausse), augmentation des activités associatives et donc de l'entretien des locaux. Pour l'instant, des plannings très cadrés semblent permettre de répondre aux besoins sans avoir recours à une augmentation trop importante des heures de travail des contrats des agents. Des bilans réguliers seront faits avec les agents et le recours à un renfort occasionnel sera peut-être nécessaire si la fréquentation de la cantine se maintient.

Madame la Maire précise que l'estimation du cout de ces recrutements ou renforts a montré que les lignes budgétaires initialement prévues pour les frais de personnel ne seront pas dépassées pour cette année. En effet, les montants inscrits au budget 2017 prévoyaient d'éventuels remplacements ou besoins éventuels en renforts au niveau des services.

Le conseil décide à l'unanimité de valider les propositions concernant les ressources humaines présentées par Madame la Maire.

b) Tableau des effectifs

Conformément aux décisions prises précédemment, Madame La Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs.

c) Mise en place du RIFSEEP

Madame La Maire a présenté le RIFSEEP en commission plénière. La saisine au Comité Technique a été réalisée pour un passage au 3 octobre 2017 afin de le mettre en place au 1^{er} janvier 2018.

4. Ecole et périscolaire : bilan de rentrée :

La rentrée s'est effectuée sans problème particulier. Les travaux de l'été étaient achevés et le nouveau système de réservation des services Cantine et Garderie fonctionnel.

Le nombre total des enfants inscrits à l'école est passé de 92 à 95. Si l'augmentation des effectifs est négligeable, on note une augmentation du nombre des inscrits à la cantine, notamment chez les enfants de la maternelle.

5. CCGPSL :

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à partir du 1er janvier 2018, la loi NOTRe impose aux EPCI d'exercer 9 compétences parmi 12 afin de pouvoir bénéficier de la DGF bonifiée. Afin de répondre aux exigences de l'article L 5214-23-1 dans la rédaction qui sera la sienne à compter du 1er janvier 2018, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup s'est donc vue dans l'obligation de modifier ses statuts afin de compléter ses compétences et ainsi pouvoir prétendre à la DGF bonifiée. Le bloc des 9 compétences nécessaires à l'attribution de la DGF bonifiée (et qui seront exercées au 1er janvier 2018) sera donc le suivant :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement
- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire
- En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Eau.

Seront donc ajoutées aux statuts actuels de la CCGPSL les compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement (qui figurera dans les statuts à compter du 1er janvier 2018)

Compétences optionnelles :

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Compétences facultatives :

- L'assainissement collectif

Madame la Maire rappelle que la compétence « eau et assainissement » deviendra obligatoire en 2020.

Madame la Maire précise que les nouveaux statuts entreront en vigueur au 31 décembre 2017.

Madame la Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales cette modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, donné dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté et ce dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification de la délibération de la CCGPSL aux communes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE** la modification des statuts de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup telle que présentée.

6. Urbanisme :

a) Gestion du foncier communal :

Afin de pouvoir réaliser son projet de construction sur un terrain particulièrement étroit, un particulier propose à la commune d'établir « une servitude de cour commune » avec une parcelle communale, qui à l'heure actuelle n'est pas constructible (zone AU0). Cette servitude de cour commune permettrait aux deux parties (commune et particulier) de s'affranchir des prospects relatifs à la limite commune de ces deux parcelles. L'acte notarié qui lierait cette servitude aux parcelles concernées serait pris en charge par le demandeur.

Lorsque les terrains communaux deviendraient constructibles, la commune, ou un éventuel acquéreur, pourra également construire jusqu'en limite de propriété, pour y bâtir ou y réaliser un bassin de rétention des eaux pluviales si son projet le nécessite. Cette servitude n'hypothèque donc aucunement l'usage futur des terrains communaux dans cette zone. Après que le conseil ait débattu de cette proposition, Madame la Maire demande au conseil de se prononcer sur cette proposition.

La proposition est acceptée à 10 voix pour et deux abstentions (E.PAÏS - F.SIMAO) et le conseil municipal autorise Mme la Maire à représenter la commune et établir une servitude de cour commune, sur demande de l'acquéreur.

Mme la Maire indique par ailleurs qu'un second particulier souhaite se porter acquéreur d'une bande d'environ 150m² située en zone AU1a mais inconstructible (espace boisé classé), ceci afin de permettre un accès à sa parcelle en vue d'une division et construction. Une discussion suit. Comme pour l'affaire précédente, les conseillers municipaux ont le souci de ne pas obérer les possibilités d'une future équipe municipale. Sur le principe, dans la mesure où aucune construction n'est possible sur cette parcelle, le conseil ne voit pas d'objection à autoriser Mme la Maire à poursuivre les discussions avec ce particulier. Il conviendra, au préalable, de vérifier que son projet est conforme à la zone (espace boisé classé).

b) Etude urbaine

Monsieur Cau, adjoint à l'urbanisme rappelle au conseil qu'il avait été inscrit au budget une somme destinée à financer une étude urbaine. Les études urbaines permettent aux communes d'affiner leur PLU en définissant plus précisément des règlements ou des destinations de certaines zones. Ces études peuvent porter sur toute la commune ou seulement sur certaines

zones définies par les élus comme des zones à fort enjeu. M. Cau précise qu'il serait raisonnable de finaliser une éventuelle troisième modification du PLU avant la fin de ce mandat, de sorte à ne pas engager une équipe municipale future dans une modification qui ne serait pas forcément son choix ou sa priorité. Par ailleurs, les consultations de différents bureaux d'étude font apparaître une convergence de préoccupations précises. Ainsi, une étude urbaine générale n'est probablement pas nécessaire et un focus sur deux à trois zones serait plus efficace, rapide et efficient.

Le conseil municipal, après avoir échangé sur ce sujet, décide de valider cette nouvelle approche, à charge de la commission urbanisme de définir et faire valider par le conseil les deux ou trois points sur lesquels une étude devra se focaliser.

c) Contentieux :

Le 25 octobre, M. Cau représentera la commune au Tribunal de Grande Instance de Montpellier pour y être entendu en qualité de Victime dans la procédure qui l'oppose à un administré. Trois autres dossiers sont en cours (avec transmission de procès-verbaux d'infraction à l'urbanisme au procureur de la république).

Par ailleurs, M. Cau indique qu'un administré conteste les conditions de mise en place de la participation voirie et réseaux (PVR) établie en 2012 et concernant l'extension de réseaux chemin des Barandons.

7. Travaux et équipement :

Domaine :

Les travaux ont repris après la trêve estivale. Le suivi du chantier est présenté au conseil municipal.

Equipements :

- Médiathèque : Madame Coumans indique que le montant des subventions qui ont été allouées à la commune concernant les équipements de la bibliothèque correspondent à ceux attendus. La commande de matériel est donc en cours.
- Salle polyvalente. L'avancement des travaux permet à présent de commander les équipements prévus au budget selon les devis présentés au conseil en début d'année.

Voirie :

La route de Carnas a été équipée de coussins berlinois, écluses, signalétique afin de ralentir les véhicules sur cette portion de la route départementale étroite. Un radar pédagogique viendra prochainement renforcer ces dispositifs.

Les travaux du programme voirie 2017 devraient débuter au mois d'octobre.

8. Animations et actions sociales :

- La Saintbauzilloise : Le nombre d'inscriptions à cette randonnée est semblable à celui de l'année dernière (près de 300 participants). Le bilan financier n'est pas encore achevé, mais le bénéfice devrait permettre la réalisation d'un rêve pour un enfant gravement malade.
- La projection de "Mia et le Migou" dans le cadre de la fête du cinéma d'animation aura lieu à l'école, dans la salle du centre de loisirs le mercredi 18 octobre à 18 h. Séance gratuite.
- Actions pour les aînés. Les aînés seront conviés à manger avec les enfants à la cantine le mercredi seulement cette année, car la fréquentation du premier service est en hausse.

Ils pourront, s'ils le souhaitent, prolonger ce moment en jouant avec les enfants à différents jeux de société jusqu'à 14 heures.

9. Véolia : Rapports du délégué.

Mme la Maire présente au conseil municipal les rapports annuels du délégué VEOLIA concernant la gestion des services eau potable et assainissement durant l'année 2016. Elle indique que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Les élus prennent acte des différents indicateurs chiffrés de l'année 2016 portés à leur connaissance.

Le Conseil prend acte des rapports annuels du délégué 2016 – VEOLIA et SMGC et autorise sa mise en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr

10. Indemnités percepteur

Considérant que la commune sollicite le receveur municipal pour les prestations de conseil en matière budgétaire, financière et comptable, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une indemnité de conseil à Madame BEYRAND Corinne, Trésorière Municipale au taux de 100% soit une indemnité de 475,17€

11. Questions diverses :

a) Marché assainissement

Un seul bureau d'étude a répondu à l'appel d'offre lancé par la commune pour la réalisation du schéma d'assainissement collectif. La proposition financière du bureau d'étude est très largement au-dessus du montant estimé. Le service du conseil départemental qui assiste la commune pour ce dossier va étudier la proposition, discuter et négocier avec le bureau d'étude qui a soumissionné. Un nouvel appel d'offre pourrait être relancé si les négociations n'aboutissaient pas à la révision attendue de l'offre.

b) Nom du Domaine et de la Médiathèque

Les travaux de la Médiathèque sont achevés, ceux du Domaine avancent bien. Le nom "Le Domaine" est à présent bien intégré par tous, il convient à présent de nommer la Médiathèque. Les bénévoles et des lecteurs ont fait quelques propositions et choix. Le conseil décide de mettre en place une consultation des Saint Bauzillois via le site internet avant de fixer lors de la prochaine séance le nom de cet équipement culturel.

c) Convention utilisation cours de Tennis

Plusieurs élus souhaitent que les courts de tennis soient ouverts aux joueurs non adhérents au club de tennis. Madame la Maire indique aux élus que la commune a signé une convention avec le club de tennis qui est valable jusqu'en juillet 2018. Le club de Saint Bauzille est affilié à la fédération Française de tennis depuis 2003. Depuis lors, le club, comme tous les clubs affiliés, bénéficie de l'exclusivité pour l'usage des courts. En échange, les courts sont entretenus et gérés par le club (remplacement des filets, démoussage, nettoyage, plannings...). Les employés communaux ne participent pas à cet entretien. L'ouverture des courts aux joueurs non inscrits au club ne pourrait donc se faire qu'en accord avec le club et dans des conditions qui ne mettraient pas en difficulté cette association que la commune soutient comme toutes les autres associations du village. Madame la maire rappelle que par exemple pour chasser sur les terrains

communaux, il est obligatoire de prendre la carte de chasse de la Diane, que pour pratiquer n'importe quelle activité dans les salles communales, il faut adhérer à l'une des associations du village.

Après discussion, la convention actuelle n'est pas dénoncée par le conseil pour la saison 2017/2018 déjà commencée. L'élargissement des conditions d'accès aux courts reste souhaitée pour les saisons à venir dans des conditions à définir. Madame la Maire se rapprochera du président du club pour préparer ainsi la future convention.

d) Demande de l'association « Les Jardins des Partages »

L'association « Les Jardins des Partages » demande l'autorisation de planter des arbres fruitiers sur des parcelles communales.

Le conseil accepte cette demande. Toutefois, il sera demandé à cette association de prendre contact avec Monsieur Peyrière, adjoint aux travaux pour que les plantations ne gênent pas l'entretien courant des lieux retenus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.